Cheminement d'une demande de permis de démolition dans le cadre du règlement de démolition

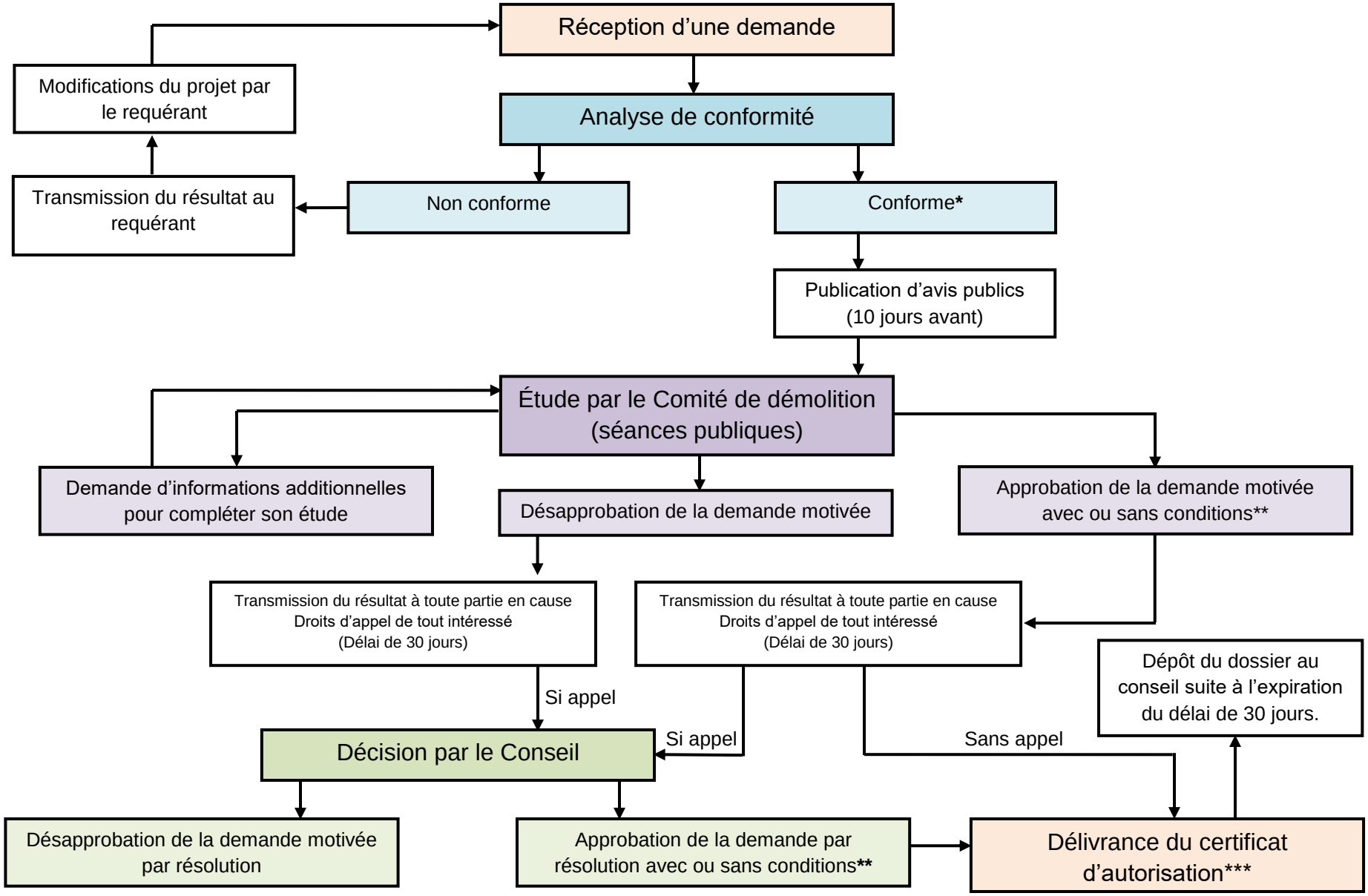

Préparé par Stéphanie Laurier, directrice du service d'urbanisme
Date : 31 mars 2020

*Une préanalyse est effectuée par le comité de démolition, en séance plénière (huis clos) afin de s'assurer que le comité dispose de tous les documents requis pour rendre une décision sur le dossier. Il faut prévoir un délai d'un mois pour cette étape.

**Toute condition relative à la démolition de l'immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé.

***La garantie monétaire doit avoir été déposée préalablement à l'émission du certificat d'autorisation.